



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Le **TROIS NOVEMBRE**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **20 octobre 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Madeleine POLLET, Brigitte SECOND.

Membres absents excusés : Bernard BOUCHET, Karine LEGRAIN, Michel SECOND, Abderrahman YAACOULI.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

CCAS – 2025-12

Participation financière du CCAS au titre des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps des enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale que des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps, sont organisés sur la commune de Montrottier ou sur les communes extérieures limitrophes, par des associations et par la Communauté de Communes, dont peuvent bénéficier les enfants de Montrottier.

Monsieur le Président propose de continuer à aider financièrement les familles montrottoises afin de contribuer à ce que les enfants, jusqu'à l'âge de 16 ans, puissent pratiquer une activité de leur choix, et de reconduire les conditions de participation actuellement en vigueur. Il précise que la période de référence afférente à cette aide financière est comprise entre le 1^{er} septembre de l'année « n » et le 31 août de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles montrottoises au regard des éléments susmentionnés, en fonction de la grille ci-après définie sur la base du quotient familial, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

| Quotient familial | Participation financière du CCAS |
|--------------------------|--|
| ≤ à 600 | 50 % du montant de l'activité dans la limite de 100 € / enfant et par an |
| De 601 à 800 | 40 % du montant de l'activité dans la limite de 70 € / enfant et par an |
| De 801 à 1000 | 30 % du montant de l'activité dans la limite de 40 € / enfant et par an |

- **DIT** que la période de référence afférente à cette aide financière est comprise entre le 1^{er} septembre de l'année « n » et le 31 août de l'année suivante,

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20251103-DECCAS-2025-12-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

- **DIT** que cette aide sera versée directement aux familles sous réserve de la présentation d'un justificatif attestant du règlement de la cotisation et d'un RIB.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Président,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20251103-DECCAS-2025-12-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025